

L'an 2024 et le 17 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de PELÉ Jean-Yves, Maire.

Présents : M. PELÉ Jean-Yves, Maire, Mmes : GIRALDO Ludivine, GODELU Delphine, LECLERE-PIERRE Christel, THIROT Sylvie, MM : DOUCET Yann, JOULIN Dominique, JOULIN Laurent, MILLET Jean-Luc

Excusé(s) : ayant donné procuration : Mmes : DESIEAUX Christelle à Mme GODELU Delphine, THOMAS Valérie à M. DOUCET Yann

Excusé(s) : M. COLIN Pascal

Absent(s) :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12 Présents : 9

Date de la convocation : 10/09/2024

Date d'affichage : 10/09/2024

Acte rendu exécutoire : après dépôt en Préfecture le : 23/09/2024 et publication ou notification du : 23/09/2024

A été nommé secrétaire : Mme THIROT Sylvie

Validation du compte rendu du conseil municipal du 26 juin 2024

Subvention aux associations - Année 2024

réf : D24_029

En raison de leur attache à une association subventionnée, M. Laurent JOULIN et Mme Ludivine GIRALDO ne prennent pas part au vote.

Lors du BP 2024, le Conseil Municipal a voté la somme de 3 500,00 € mais n'a pas fait le détail des crédits autorisés.

Les subventions seront attribuées comme suit :

| ASSOCIATIONS | SUBVENTIONS C/65748 |
|--|------------------------|
| ADMR épicerie sociale | 150,00 € |
| ADMR Sancerre et Cnes | 100,00 € |
| AEDES | 150,00 € |
| Amicale des pompiers de Veaugues | 150,00 € |
| Amis de la bibliothèque | 50,00 € |
| Anim'âge (Sancerre) | 50,00 € |
| APAHS | 150,00 € |
| Club de spéléologie | 150,00 € |
| DDEN du Cher | 50,00 € |
| Football Club Verdigny Sancerre (FCVS) | 50,00 € |
| FSE Collège de Sancerre | 50,00 € |
| Gymnastique Volontaire | 150,00 € |
| JSP Les Aix d'Angillon | 50,00 € |
| JSP Sancerre | 50,00 € |
| Judo club Sancerrois | 50,00 € |
| La sabotée sancerroise | 50,00 € |
| Le Club de la Belle Vie | 150,00 € |
| Rugby Sancerrois | 50,00 € |
| Souvenir Français | 150,00 € |
| Sury vélo passion | 50,00 € |
| Union Syndicale des Chasseurs | 150,00 € |
| Subventions déjà versées | 200,00 € |
| Autres | 1 300,00 € |
| Total : | 3 500,00 € |

Monsieur le Maire demande à D. GODELU si des enfants de la commune sont encore inscrits à Sury Vélo Passion.

D. GODELU répond que non

C. LECLERE PIERRE indique que chaque association devrait faire une demande de subvention et que sans demande, aucune subvention ne sera versée.

D. GODELU indique que le conseil avait statué l'année dernière qu'il fallait une demande de subvention pour recevoir une subvention.

Arrivée de L. JOULIN à 19h14.

J.L. MILLET fait savoir qu'il faudrait demander un rapport financier aux associations qui demandent des subventions.

Monsieur le Maire répond que les associations fournissent le compte rendu d'assemblée générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE**, à la majorité (9 voix pour (Y. DOUCET, D. GODELU, D. JOULIN, C. LECLERE-PIERRE, J.L. MILLET, J.Y. PELÉ et S. THIROT) et 2 abstentions (L. GIRALDO, L. JOULIN), les sommes telles que mentionnées ci-dessus.

Convention d'un pont route

réf : D24_030

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation d'un ouvrage d'art de rétablissement des voies de type pont-route.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation d'un ouvrage d'art de rétablissement des voies de type pont-route.

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2023

réf : D24_031

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la consommation d'eau à baisser de 28% entre 2022 et 2023. Ce qui prouve l'efficacité des travaux.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2023
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site SISPEA

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2023

réf : D24_032

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2023

- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site SISPEA

Travaux de la mairie - réfection de la toiture

réf : D24_033

Monsieur le Maire évoque la nécessité de rénover la toiture de la mairie.

Le devis présenté par l'entreprise Audry s'élève à 41 968.20 € H.T. soit 50 361.84 € T.T.C.

Le devis présenté par l'entreprise Chopineau s'élève à 44 428.42 € H.T. soit 53 314.10 € T.T.C.

Après délibération, le conseil municipal :

- **VALIDE** à l'unanimité le devis proposé par l'entreprise Audry.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Travaux de l'atelier municipal - réfection de la toiture

réf : D24_034

Monsieur le Maire évoque la nécessité de rénover la toiture de la mairie.

Le devis présenté par l'entreprise Chopineau s'élève à 25 410.60 € H.T. soit 30 492.72 € T.T.C.

Après délibération, le conseil municipal :

- **VALIDE** à l'unanimité le devis proposé par l'entreprise Chopineau.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Complément de compte-rendu :

Machine à laver

Nécessité de changer la machine à laver de l'école (capacité de 7kg et chargement par le dessus)

Devis de l'entreprise Bednar (629.90 €), Electroplus (549.00 € et Brico Chertier (629.99 €)

Réfrigérateur

Nécessité de changer le réfrigérateur de l'école

Devis de l'entreprise Bednar (399.90 €), Electroplus (699.00 € et Brico Chertier (699.99 €)

PLUi

La communauté de commune a prévu le déploiement d'une navette sur les marchés pour informer la population.

Celle-ci sera présente à Veaugues le vendredi 20 septembre 2024.

Divers

La boulangerie est ouverte depuis le 2 septembre 2024.

Le bar tabac restaurant ouvrira prochainement.

Dates des prochains conseils municipaux : 24 octobre, 21 novembre et 19 décembre